Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_001-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-001

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Alba La Romaine dans le cadre d'un projet de construction d'une structure multi-accueil de la Petite-enfance.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-58 et R153-15,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2011, du 4 juin 2012, du 26 mai 2015 et du 22 juillet 2021, approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron du 11 Mai 2022, en tant que Personne Responsable du Projet approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alba La Romaine en vue de la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie en date du 7 juillet 2022 (Annexe 2),

Vu le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 11 juillet 2022 (Annexe 3) ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_001-DE

Vu la décision du 22 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU d'Alba La Romaine pour la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance (Annexe 4) ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 5 septembre 2022 (Annexe 5) ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur la déclaration de projet (Annexe 6) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°07-2022-09-19-00001 relatif à la dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de la déclaration de projet valent mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Alba La Romaine (annexe 7) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2022-09-22-00005 en date du 22 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Alba La Romaine pour la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance et précisant ses modalités d'organisation (Annexe 8) ;

Vu le procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique du commissaire enquêteur remis à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en date du 7 novembre 2022 intégrant des questionnements sur les 4 thèmes suivants : le voisinage, le risque sanitaire, les aléas et la concertation (annexe 9) ;

Vu le mémoire en réponse aux différents thèmes inclus au procès-verbal de synthèse de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2022 (annexe 10) ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur reçues au siège de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en date du 12 décembre 2022 (annexe 11) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Alba La Romaine du 22 décembre 2022, approuvant la mise en compatibilité du PLU d'Alba La Romaine dans le cadre de la déclaration de projet en vue de la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance.

Monsieur le Président expose :

1/ Le contexte de la procédure et ses enjeux :

Par délibération du Conseil communautaire du 11 Mai 2022 la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron, en tant que Personne Responsable du Projet a lancé la procédure de déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alba La Romaine en vue de la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance.

Comme indiqué dans le dossier ci-annexé, considéré comme un équipement d'intérêt collectif, ce projet répond à l'objectif de maintien de la vie sociale du secteur en renforçant la présence d'un service public dédié à la petite enfance déjà assuré mais limité par la crèche actuelle « Les Quinsous » qui se situe sur la place neuve au centre du village.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_001-DE

Le bâtiment actuel de la structure multi-accueil petite-enfance « Les Quinsous » d'une capacité d'accueil théorique de 16 places modulées à 20 places n'offre plus des conditions d'accueil et de travail satisfaisantes.
A titre d'exemple :
- Le multi-accueil actuel ne dispose pas d'espace pour stocker les couches ; ce service ne peut donc pas être rendu aux familles,
- Les repas ne peuvent pas être fournis par la structure car la cuisine ne peut pas répondre aux normes HACCP, avec un réel manque de places et un problème de puissance électrique qui ne permet pas d'avoir un four de remise en température.

Ces éléments justifient la nécessité de déplacer cet équipement pour satisfaire les besoins actuels et à venir, uniformiser le fonctionnement avec les structures Multi-accueil intercommunales « la Ribambelle» de Le Teil et « Au Jardin des Petits Pas » de Meysse et assurer le même niveau de service aux usagers.

Ce contexte et l'enjeu de ce projet justifient la mise en œuvre rapide de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Alba La Romaine.
Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation de cette procédure d'ici la fin du premier trimestre 2023.

La mise en compatibilité du PLU a pour objets :
- De faire évoluer le classement des parcelles cadastrées section D 2122, D 2123 et D 2124, actuellement en zone naturelle (N), en zone urbaine (UB),
Le projet portant sur la construction d'un équipement collectif compatible avec le règlement de la zone UB, cela n'entraine pas une modification du règlement du PLU ainsi que de ses annexes mais uniquement une modification du plan de zonage.
Le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) n'est pas non plus modifié.
Une OAP est créé sur les trois parcelles donnant à voir le site dans lequel va s'inscrire le nouveau bâtiment à partir d'un schéma d'aménagement global intégrant les accès, les stationnements, les dessertes véhicules et piétons, l'implantation du bâti et l'aménagement paysager projeté.
Par courrier daté du 11 juillet 2022 l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a indiqué que le site projet étant en contact avec une zone agricole, avec une parcelle en vignes au sud. Dans ce contexte l'INAO a demandé de prévoir des marges de recul suffisantes (ZNT) et une haie antidérive afin d'éviter les conflits d'usage d'autant que le projet prévoit l'accueil d'enfants considérés comme une population vulnérable.
Ces observations ont également été reprises dans le compte-rendu de la CDPENAF et de la réunion d'examen conjoint des PPA.
L'OAP créée intégrera ces dispositions d'aménagement.

Outre le courrier du conseil départemental de l'Ardèche daté du 26 juillet 2022 (annexe 6), émettant un avis favorable sur le projet, les autres personnes publiques associées conviées à la réunion d'examen conjoint du dossier du 5 septembre 2022 n'ont émis aucune remarque contraignant la procédure ni au cours de la rencontre ni par avis reçu antérieurement ou postérieurement.

A l'issue d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale a dispensé le projet de réaliser une évaluation environnementale (Annexe 4).

La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur le projet ainsi que sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en absence de SCOT (Annexe 2).

2/ Le déroulement de l'enquête publique :

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_001-DE

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite le 22 septembre 2022 par l'arrêté Préfectoral n°07-2022-09-22-00005. L'enquête publique a eu lieu sur la période du 14 octobre au 3 novembre 2022, avec deux permanences tenues les 14 octobre et 3 novembre 2022 à la Mairie. Des observations et propositions du public pouvaient également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :
-par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie d'Alba La Romaine, siège de l'enquête publique,
-adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse :
alba.ep.plu.pig2022@gmail.com,
-consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie,
Par ailleurs le public pouvait demander des informations sur le projet à la Communauté de communes en tant que Personne Responsable du Projet.

Le dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

2a/ Observations du public :

Au cours de la première permanence, un riverain du site d'implantation de la future « structure multi-accueil petite enfance », est venu vérifier sur le dossier l'orientation du bâtiment et s'il comportait un étage, ainsi que la position des voiries. Après un échange cordial au cours duquel il a eu les réponses à ses interrogations, il a accepté la retranscription de sa demande sur le registre mais n'a pas jugé utile de signer ce dernier. Le plan d'implantation de la structure inclus au dossier lui a été communiqué par mail pour qu'il puisse en discuter avec son épouse.

2b/ Observations du Commissaire enquêteur :
Dans son rapport et ses conclusions, le Commissaire enquêteur relève le bon déroulement de l'enquête publique, tant en termes de respect des exigences règlementaires liées à son organisation qu'à la réception des observations du public.

Après une analyse des éléments du dossier,

- la volonté des élus de maintenir et consolider dans des conditions optimales l'accueil de la petite enfance sur la commune d'Alba la Romaine;
- la constitution d'un dossier conforme et établit en concertation avec les populations concernées;
- la prise en compte par le porteur de projet des observations relayé par Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de ma mission ;

L'avis émis de Monsieur le Commissaire enquêteur sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant est donc favorable.

Cette délibération a pour but d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général pour la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alba La Romaine.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique ;

ADOPTE la déclaration de projet pour la construction d'une structure multi-accueil de la petite-enfance emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Alba La Romaine telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_001-DE

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Ardèche,
La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON (Ardèche)

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_002-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-002

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. (Enseignement Musical)**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le président rappelle que le Conseil communautaire a été destinataire d'un document précisant le contexte et les enjeux de la prise de compétence enseignement musical.
Afin de pouvoir exercer cette compétence, il propose de modifier l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

5- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire :**

- La gestion, l'animation et le développement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil, ainsi que tout investissement s'y rapportant.
- Le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lectures existants sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères (territoire ex-Rhône-Helvie), puis sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2019.
- La gestion du fonctionnement du Cinéma « Regain » de Le Teil et la programmation des séances, et à compter du 1er janvier 2019 du cinéma « Le Ciné » de Cruas.
- La création et la gestion d'une Scène de Musiques Actuelles (SMAC).

é électroniquement par : Le
ident
de signature : 20/01/2023
ité : Signature des PDF par le
ident

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_002-DE

- *L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à compter du 1er janvier 2023.*

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré, à la majorité,

ARRETE la définition de l'intérêt communautaire comme proposé ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération n°2021-168 du conseil communautaire de même objet prise dans sa session du 14/12/2021, déjà modifiée par la délibération n°2022-22 prise dans sa session du 01/03/2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire en matière de Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales,

INFORME que l'ensemble des dispositions relatives à l'intérêt communautaire est annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COUX
07350 CRUAS (Ardèche)

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_002-DE

ANNEXE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

1- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

- Etudes, création et réalisation de Zones d'aménagement concerté pour l'exercice des compétences transférées ;
- Assistance aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;
- Aménagement numérique et technologie de l'information et de la communication : développement des infrastructures et aménagements permettant une meilleure égalité d'accès aux technologies de l'information ;
- Etude et mise en place d'outils contribuant au développement du territoire, à l'émergence de nouvelles activités et à la gestion de l'espace communautaire ;

- Aménagement et entretien de la vélo-route voie verte de la ViaRhôna du « Léman à la Méditerranée »,
- Aménagement et entretien de la voie verte de la Payre sur le tracé de l'ancienne voie ferrée « Le Pouzin-Privas »,
- Aménagement et entretien d'une voie verte sur le tronçon de l'ancienne voie ferrée gare de Le Teil-Alba La Romaine.
- Actions à conduire avec l'Europe, l'Etat, la Région, le ou les Départements et procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire.

2- **Développement économique :**

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- Elaboration d'une stratégie commerciale intercommunale ;
- Observatoire et veille ;
- Recherche proactive de nouvelles activités ;
- Recherche de partenaires pour la reconquête commerciale en centre bourg ou centre-ville ;
- Opérations immobilières à des fins de développement commercial sur des propriétés intercommunales en secteur NPNRU,
- Déploiement et animation d'outils numériques d'attractivité commerciale ;
- Accueil et accompagnement de porteurs de projets ;
- Sensibilisation et mobilisations des propriétaires ;
- Aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;

3- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- La déclinaison et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET),
- La participation au TEPOS (Territoire à Energie Positive),
- Etudier, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire ; et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable, sans faire échec aux compétences des communes en application de l'article L. 2224-32 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_002-DE

- Entretien et aménagement des sentiers de randonnées communautaires. Travaux d'entretien permettant et d'aménagement permettant l'utilisation de ces sentiers, à l'exclusion des ouvrages d'art et de travaux d'investissements importants.
- Sont dévolus par transfert de compétence au Syndicat Mixte du Coiron au Rhône (SMCR) :

La gestion de l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Escoutay, du Frayol, du Bourdary, du Lavezon et de la Payre (hors domaine concédé à la CNR) : ingénierie (études, animation de la politique d'entretien des rivières), mise en œuvre du plan de gestion de la végétation, traitement des atterrissements, au titre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (item 1°, 2°, 8° 11° et 12°) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau.
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de la GEMAPI selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) est exercée par la CCARC. Cette mission comprend notamment la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, tous ouvrages qui font l'objet, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues »), d'une réglementation spécifique visant à assurer leur efficacité au regard de la mission de protection qui leur est assignée :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;

- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques de stockage provisoire des écoulements d'un bassin ou sous-bassin hydrographique ou de ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer (aménagements réglementés au titre des articles R.562-18 et suivants du code de l'environnement qui sont issus du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015) ;

- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement).Les travaux sont réalisés dans le cadre de l'intérêt général. Sont exclus, la réalisation et l'entretien des ouvrages ne relevant pas de la compétence prévention des inondations (PI) et non intégrés dans un système d'endiguement défini et transféré à la communauté de communes par voie de convention.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_002-DE

4- **Politique du logement et du cadre de vie :**

- L'élaboration et la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat,
- L'élaboration et la réalisation d'opérations programmées de l'Habitat **et autres dispositifs de rénovation de l'habitat** et des opérations façades **en complément des actions des** communes membres (phase étude et opérationnelle),
- **Opérations RHI-THIRORI d'intérêt communautaire, après validation de l'intérêt par le Conseil communautaire**
- **Mise en œuvre du régime des autorisations préalables de mise en location,**
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la demande en logement social,
- Animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Gestion d'un Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHURS).

5- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire :**

- La gestion, l'animation et le développement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil, ainsi que tout investissement s'y rapportant.
- Le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lectures existants sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères (territoire ex-Rhône-Helvie), puis sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2019.
- La gestion du fonctionnement du Cinéma « Regain » de Le Teil et la programmation des séances, et à compter du 1er janvier 2019 du cinéma « Le Ciné » de Cruas.
- La création et la gestion d'une Scène de Musiques Actuelles (SMAC).
- **L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant, et ce à compter du 1er Janvier 2023.**

6- **Action Sociale :**

Action sociale et socio-culturelle :

- Préparation, signature et mise en œuvre du contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif qui viendrait s'y substituer,
- Centre socio-culturel (équipement à vocation sociale, familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale). Les missions du centre socio-culturel au sens de la CNAF sont retenues d'intérêt communautaire.

Dans le champ de ses compétences d'action sociale, la Communauté de Communes peut intervenir en partenariat avec les associations locales à caractère social.

Une subvention peut être versée au vu de la réalisation d'un projet ou d'une activité entrant dans le domaine d'action de la Communauté de Communes et dont les conditions sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_002-DE

- Gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Mise En œuvre d'une politique d'action sociale à l'échelle intercommunale.

Petite-Enfance :

- Aménagement, entretien et fonctionnement d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment : multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;

Jeunesse :

- Aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 3/11 ans sur les vacances scolaires territorialisée jusqu'au 31/12/2017 sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères et sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, ainsi que tout investissement éventuel s'y rapportant ;

- Aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 12/17 ans sur les vacances scolaires territorialisée jusqu'au 31/12/2017 sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères, puis généralisé sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, ainsi que tout investissement éventuel s'y rapportant.

Restauration collective et portage de repas :

-Gestion territorialisée sur 13 communes (**Aubignas,** Baix, Cruas, **Le Teil,** Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin sur Lavezon, Saint-Pierre la Roche, Saint-Symphorien sous Chomérac, Saint-Vincent de Barrès, **Saint-Thomé**) des équipements liés à la production des repas, ainsi que leur livraison aux usagers (écoles maternelles, écoles primaires, centres de loisirs intercommunaux, bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, autres établissements communautaires, publics ou parapublics) à compter du **1er janvier 2022.**

- Gestion territorialisée sur 13 communes (**Aubignas,** Baix, Cruas, **Le Teil,** Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin sur Lavezon, Saint-Pierre la Roche, Saint-Symphorien sous Chomérac, Saint-Vincent de Barrès, **Saint-Thomé**) d'un service de portage de repas à domicile à compter du **1er janvier 2022.**

Un Règlement de fonctionnement ainsi qu'une tarification harmonisée pour le service restauration scolaire et le service portage de repas à domicile seront mis en place pour la rentrée de septembre 2022.

Une étude sera conduite d'ici le 31/12/2023 afin d'asseoir définitivement l'organisation du service dans une optique d'optimisation et de production de proximité.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_003-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-003

Session : **17/01/2023**	Exercice : **36**	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Encaissement pour le compte de l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine du Musée de la Résistance et de la Déportation.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président aux outils culturels propose l'approbation de la convention dite *Contrat de Mandant Pass Ardèche* avec l'Association Ardèche Loisirs et Patrimoine (ALP). Cette association a pour partenaire financier le Département de l'Ardèche et pour partenaire technique l'Agence de Développement touristique de l'Ardèche. L'objectif est le développement de l'Offre touristique, tant quantitativement que qualitativement.
Pour ce faire diverses actions sont conduites annuellement :
- création d'une carte touristique départementale diffusée à 250 000 exemplaires (OT, sites participants, campings...)
- Site internet de présentation des partenaires et de vente
- Vente du Pass Ardèche permettant ensuite une entrée libre se déclinant en diverses durées (3 jours, 6 jours, année) pour les sites touristiques départementaux majeurs

Dans ce cadre :
-la vente des Pass Ardèche par le Musée génère des recettes encaissées pour le compte d'ALP par la régie du Musée et reversés à ALP par le service comptable
-ALP reverse au service comptable de la Communauté de communes une part, définie par la convention, des recettes provenant de la vente des Pass et des cartes prépayées sur d'autres sites (OT, sites touristiques...) lors de la visite du Musée de la Résistance et de la Déportation.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_003-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le musée à ratifier la convention pour l'année touristique 2023

DONNE pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON
07350 CRUAS (Ardèche)

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_004-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-004

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Tarifs des produits à la vente au Musée de la Résistance et de la Déportation.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, vice-président délégué aux outils culturels rappelle aux membres présents qu'il convient de mettre à jour les tarifs des produits vendus dans le cadre du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation.

- **Entrées** :
  - Individuels
  - Plein tarif : 3 €
  - Tarif réduit : 2 € (Etudiant, famille nombreuse, ancien combattant…)
  - Gratuité : moins de 12 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires d'une allocation de solidarité (ASPA, RSA…)
  - Groupes
    - Groupes non-scolaires : 2 € (à partir de 10 personnes)
    - Groupes scolaires : gratuit
- **Ouvrages**
  - Sylvette BERAUD WILLIAMS & Christian Louis ASTIER, Traces d'histoire dans les gorges de la Daronne, Guilherand-Granges, Impressions modernes, 2018, 38 p. 8 €

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_004-DE

- Pierre BONNAUD, L'Ardèche dans la Guerre, De Borée, 2017, 419 p. 23 €
- Bruno CHAIX, L'Occupation allemande en Ardèche et la retraite de la Wehrmacht du midi de la France en août 1944, MATP/CD07, 447 p. 24 €
- Éric CHESNEY, Lieutenant Dury, Au nom d'un idéal, 2022, Editions La Calade, 119 p. 17 €
- -COLLECTIF, Robert Petit-Lorraine, Dessiner pour Résister, Musée de la Résistance en Ardèche et de la Déportation/ARC, 2022, 10 €
- COLLECTIF, L'Art en Résistance, Musée de la Résistance et de la Déportation/Archives Départementales, 2018, 167 p. 28 €
- COLLECTIF, Résistance juive, Solidarités, Réseaux, Parcours, Lyon, Ed. Libel, 2018, 279 p. 23 €
- COLLECTIF, *Prendre le Maquis, traces, histoires, mémoires*, Lyon, Ed. Libel, 2016, 255 p. 24,90 €
- COLLECTIF, *Mémorial de la Résistance en Ardèche*, Aubenas, ANACR, 1994, 126 p. 11 €
- COLLECTIF, *Loin des fronts, Commémorations en action*, Lyon, Ed Libel, 2020, 25 € [Memorha, participation du Musée]
- COLLECTIF, *La Vie des Teillois pendant la Seconde guerre mondiale (1939-1945*), Patrimoine et Traditions, 2017, 59 p., 10 €
- COLLECTIF, *Archives privées, de l'histoire familiale à la grande Histoire ?* Mémoire d'Ardèche et temps présent, N° 153, février 2022, 107 p. [dossier sur les requis au STO en Ardèche], 13 €
- Isabelle CROS, *Elisa, Ernst, Maurice et les autres...Le temps des choix (1939-1945*), 2020, 136 p. 19 €
- Christian DISANDRO, *Maquisard à 20 ans en haute Ardèche, Histoire du détachement Sampaix*, Polignac, Ed. du Roure, 2018, 240 p. 22 €
- Louis-Frédéric DUCROS, *Montagnes ardéchoises dans la guerre,* Tome II, Valence, 1981, 477 p. 23 €
- Louis-Frédéric DUCROS, *Montagnes ardéchoises dans la guerre*, Tome III, Valence, 1981, 477 p. 23 €
- Pierre MILLET, *Ma Résistance en Drôme-Ardèche*, Valence, 2017, 210 p. 20 €
- Sylvain VILLARD, *Commandant Bernard*, 2002, 221p., 20 €
- Sylvain Villard, *Six femmes dans la Résistance*, 2020, 23 €
- Jean-Marc TRUCHET, *Le vol sans retour du Halifax DT 726 NF H*, Villebois, La Plume du temps, 2016, 191 p., 34 €

➢ **DVD**

- COLLECTIF - AERI, La Résistance en Ardèche, 20 €
- Cartes postales : 0, 20 € l'unité
- Jeu de cartes 7 familles « Femmes Résistantes » : 12 €
- Porte-clefs avions de la RAF : 6 € l'unité

➢ **Expédition**

- Le Musée facturera les frais d'envois aux tarifs postaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_004-DE

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de ses tarifs

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-27 en date du 1er mars 2022

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDÈCHE RHONE COURON
07350 COUX (Ardèche)

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_005-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-005

Session : **17/01/2023**	Exercice : **36**	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur des Énergies Renouvelables**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Philippe Bouniard, Vice-président en charge du développement durable et des mobilités, rappelle la CC ARC a décidé par délibération N° 2022-176 du 6 décembre 2022 de constituer un groupement de commande avec la Communauté de communes Berg et Coiron pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Le coût de la prestation est estimé à environ 60 000 € TTC, soit environ 30 000 € pour chacune des deux communautés de communes.

En complément de la subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif « Ingénierie pour le développement des énergies et réseaux de chaleur » pour financer ce type de prestation à hauteur de 50%, une subvention peut être demandée à l'ADEME dans le cadre du dispositif « Aide à la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies » pour financer ce type de prestation à hauteur de 70% maximum.

Vu la délibération cadre N°2022-98 du Conseil communautaire du 14 juin 2022 relative au développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération N° 2022-176 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 relative au lancement d'une étude portant sur la réalisation d'un schéma EnR et sollicitation des financements ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_005-DE

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'ADEME à hauteur de 70% maximum soit 21 000 € maximum, sous réserve que le reste à charge pour la Communauté de communes soit de 20% minimum du coût total de l'étude.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_006-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-006

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Convention d'occupation des locaux au profit de l'OTI Porte Sud Ardèche

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Porte Sud Ardèche fonctionne sur trois points d'accueil répartis sur le territoire et informe qu'il convient de formaliser l'utilisation de ces locaux par une nouvelle convention d'occupation.

Cette convention complète celle établie et validée en décembre 2022 en termes de d'objectif et de moyens confiés à l'Office de tourisme par la Communauté de communes.

Il est donc proposé une convention d'occupation relative aux droits et obligations de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme pour les locaux situés :

- Place Sémard – 07400 LE TEIL
- Place de la liberté – 07350 CRUAS
- Rue du Barry – 07400 ALBA LA ROMAINE

Vu les statuts de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
Vu L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_006-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation des locaux utiles aux missions de l'Office de tourisme

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la présente décision

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_007-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-007

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Avenant N°01 à la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Le Teil dans le cadre de l'exercice de la compétence Restauration Collective.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente déléguée à la Petite-Enfance-Jeunesse, la Restauration Collective et l'Action Sociale rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a élargi l'exercice de sa compétence restauration collective (restauration scolaire et portage de repas à domicile), aux communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé à compter du 1er janvier 2022.
Elle précise que par délibération N°2021-176 du 14/12/2021, et conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté de Communes, après différentes rencontres et échanges avec la commune de Le Teil, et dans un souci de bonne organisation du service et du maintien d'un service de proximité a approuvé la signature avec la Commune de Le Teil d'une convention de mise à disposition de son service scolaire.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, présente l'avenant N°01 à la convention précitée,

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_007-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'Avenant N°01 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron ci-annexée,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_008-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-008

Session : **17/01/2023**	Exercice : **36**	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Avenant de prolongation du protocole signé avec la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour l'accueil d'usagers sur la déchetterie de Privas**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Paul SAVATIER, Vice-Président délégué aux déchets rappelle la délibération 2016 -04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et la délibération 2019-158 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, approuvant signature d'un protocole avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche permettant l'accès aux déchetteries de Privas pour les habitants d'Ardèche Rhône Coiron et notamment aux habitants des communes de Saint Bauzile, Saint Vincent de Barres, Saint Lager de Bressac, Saint Symphorien Sous Chomerac ,
Il propose de renouveler par voie d'avenant ce protocole jusqu'au 31/12/2023.
Cette période sera mise à profit pour retravailler les modalités techniques et financières avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_008-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au protocole avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_009-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-009

Session : **17/01/2023**	Exercice : **36**	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	**Délégation au Président pour la signature d'un marché de prestations de service de contrôle, vérification, entretien et maintenance des bâtiments de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Le Président indique aux membres présents de l'assemblée délibérante qu'une consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché de prestations de service de contrôles, vérification, entretien et maintenance des bâtiments de la CDC Ardèche Rhône Coiron.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 04/11/2022 à 12h00 et après analyse des candidatures et des offres des candidats, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 10/01/2023 pour procéder au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des différents lots.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de ce marché les entreprises suivantes :

- Le lot n°1 à l'entreprise E2S pour un montant annuel de prestation de 16 119,00 € HT
- Le lot n°2 à l'entreprise COPAS SYSTTEM pour un montant annuel de prestation de 2 123,00 € HT
- Le lot n°3 à classer sans suite (aucune offre sur ce lot)
- Le lot n°4 à l'entreprise ERALPRO pour un montant annuel de prestation de 2057,00 € HT
- Le lot n°5 à l'entreprise ESI pour un montant annuel de prestation de 1020 € HT
- Le lot n°6 à l'entreprise ALLIANCE EVIRONNEMENT pour un montant total de prestation de 6 282,00 € HT

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_009-DE

- Le lot n°7 à l'entreprise SOCOTEC pour un montant annuel de prestation de 4 068,00 € HT

Le Conseil Communautaire par délibération N°2021-131 ayant délégué au Président :

« Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce domaine le Président pourra par arrêté subdéléguer la signature des contrats aux vice-présidents et à des fonctionnaires ».

Considérant que la procédure de consultation en appel d'offres réalisée en vue de la signature d'un marché de prestations de service de contrôles, vérification, entretien et maintenance des bâtiments de la CDC Ardèche Rhône Coiron est distincte de la procédure adaptée, il est proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer sur la délégation à donner au Président dans le cadre de la signature du marché de prestation de service selon le classement précité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président la signature du marché de prestations de service de contrôles, vérification, entretien et maintenance des bâtiments de la CDC Ardèche Rhône Coiron avec les entreprises suivantes :

- Le lot n°1 à l'entreprise E2S pour un montant annuel de prestation de 16 119,00 € HT
- Le lot n°2 à l'entreprise COPAS SYSTTEM pour un montant annuel de prestation de 2 123,00 € HT
- Le lot n°3 à classer sans suite (aucune offre sur ce lot)
- Le lot n°4 à l'entreprise ERALPRO pour un montant annuel de prestation de 2057,00 € HT
- Le lot n°5 à l'entreprise ESI pour un montant annuel de prestation de 1020 € HT
- Le lot n°6 à l'entreprise ALLIANCE EVIRONNEMENT pour un montant total de prestation de 6 282,00 € HT
- Le lot n°7 à l'entreprise SOCOTEC pour un montant annuel de prestation de 4 068,00 € HT

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'exécution et le règlement dudit marché,

PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget PRINCIPAL,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON
07350 CRUAS (Ardèche)

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_10-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-010

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Désignation des membres représentants de la collectivité à siéger au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la CCARC.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2022-95 en date du 11/05/2022 créant un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail au sein de la CCARC ;

Vu les élections professionnelles qui se sont tenues en date du 08 décembre 2022,

M. Yves BOYER, Président, explique qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité à siéger au sein du Comité Social Territorial et les représentants à siéger au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Afin de permettre une bonne appropriation des sujets ressources humaines traités dans les deux instances, il propose que les membres désignés au sein des 2 instances soient les mêmes.

M. Yves BOYER propose de désigner les membres suivants :

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_10-DE

COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
Titulaires	Suppléants
- M. Yves BOYER - Mme Marie Jo LAUSSEL - M. Olivier FAURE - Mme Claire BOMBRUN - Mme Marie Noelle LAVILLE	- M. Michel JOUVE - M. Bernard REYNAUD - Mme Jennifer PESSEAT - Mme Patricia DIATTA - Mme Pascale TOLFO

FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
Titulaires	Suppléants
- M. Yves BOYER - Mme Marie Jo LAUSSEL - M. Olivier FAURE - Mme Claire BOMBRUN - Mme Marie Noelle LAVILLE	- M. Michel JOUVE - M. Bernard REYNAUD - Mme Jennifer PESSEAT - Mme Patricia DIATTA - Mme Pascale TOLFO

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres à siéger au sein du CST et de la FSSSCT comme proposé ;

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_011-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-011

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 35	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Fixation des attributions de compensation provisoires des communes au titre de l'année 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur le Président indique aux membres présents de l'organe délibérant qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.
Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année à partir notamment du rapport de la C.L.E.C.T. dans le cadre de nouveaux transferts de charges à prendre en considération et issues de nouveaux transferts de compétences, ceci permettant au Conseil Communautaire d'arrêter annuellement le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

En conséquence, le Président propose de fixer le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 des 15 communes membres de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron,

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_011-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 15 communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, au titre de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023
ALBA LA ROMAINE	159 485,40 €
AUBIGNAS	69 094.35 €
BAIX	351 819,45 €
CRUAS	3 951 352.00 €
LE TEIL	1 245 947.50 €
MEYSSE	1 203 431,00 €
ROCHEMAURE	536 947,10 €
ST BAUZILE	140 760,55 €
ST LAGER BRESSAC	132 745,90 €
ST MARTIN SUR LAVEZON	59 082,50 €
ST PIERRE LA ROCHE	19 469,30 €
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	209 079,35 €
ST THOME	40 372.90 €
ST VINCENT DE BARRES	105 452,50 €
VALVIGNERES	55 173,75 €
TOTAL	**8 280 213.55 €**

MANDATE Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2023,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_012-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-012

Session : 17/01/2023	Exercice : 36	Présents : 31	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Décision Modificative N°01 au Budget Annexe ZA Drahy 2022.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 17 Janvier, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Rachel COTTA, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel JOUVE ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné procuration à M. Philippe BOUNIARD.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Dominique PALIX ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant, les modifications suivantes en section de Fonctionnement du Budget ANNEXE ZA Drahy 2022,

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction*	*Montant*
6015 (011) : Terrains à aménager - 01	-804,70		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	504,05		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N - 01	300,65		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230117-2023_012-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications précitées en section de Fonctionnement du Budget ANNEXE ZA Drahy 2022,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Signature des PDF par le président